

DEPARTEMENT  
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
N° 62/2023

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le 30 juin 2023 de l'entreprise **ENSIO** – 240, avenue Olivier Perroy - 13790 ROUSSET, représentée par Amandine Dutouquet [amandine.dutouquet@ensio.eu](mailto:amandine.dutouquet@ensio.eu) 04.42.97.51.25, relative à des **travaux de pose de câbles HTA sur une partie de la route Cabriès et sur le chemin de la Champouse entre la route de Cabriès et l'aire de service côté autoroute A 51**, pour le compte d'ENEDIS agence d'Aubagne,

Vu la permission de voirie départementale pour la partie de travaux située route de Cabriès, n°2023-D008-A-AIX-1-AOTECH-3 – 160-AVRD-2023-G – 52, route de Cabriès, signée le 19 avril 2023,

Vu la permission de voirie communale n° 08/2023 pour la partie de travaux située sur le **chemin de Champouse**, signée le 28 avril 2023,

Vu l'article R323-25 sur l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité, selon le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

## A R R E T O N S

Article 1 : L'entreprise **ENSIO** est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités.

La durée probable des travaux est de 2 semaines sur une période allant du :

- **lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée soit par feux tricolores mobiles à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le chemin de Champouse à l'endroit des travaux et selon leur avancement, excepté aux véhicules affectés au chantier. Le présent arrêté ainsi que l'annonce de l'interdiction de stationner sont posés par l'entreprise **ENSIO**, au mieux, 7 jours avant le début des travaux, le minimum toléré étant de 48 heures.

Article 4 : En dehors de la plage horaire précisée à l'article 1, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation à pied ou en véhicule des riverains demeurant à proximité de ladite aire de stationnement, seul accès possible à leur propriété.

Article 6 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux dispositions du CF (Chantier Fixe) 13, 23, 24 et/ou du CM (Chantier Mobile) 41, 42, 43 est mise en place et entretenue par l'entreprise **ENSIO** chargée de ces travaux.

Article 7 : L'aire de stationnement est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures travaillées, et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ENSIO**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bouc Bel Air, le 30 juin 2023

Richard MALLIÉ